

# **SAISON 2021-2022**



Procès-Verbal Intégral N°34 du 30/04/2022

Siège social 32 chemin de Terron 06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est ouvert de 10h00 à 12h00 & de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi

<u>Tél</u>: 04.92.15.80.30

\* \* \* \* \*

Fax: 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet
http://cotedazur.fff.fr/

# **INFORMATION:**

Les lauréats du concours

\*\*\* Foot à l'Ecole \*\*\*

des Académies de Marseille et Nice ont été désignés!

Félicitations à la classe de CE1-CE2 de l'Ecole Max Gallo de Nice pour sa production statique intitulée

« Carton Rouge au Plastique »!

# **SOMMAIRE**:

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	4
Coupes	6
Foot Réduit	8
Féminines	10
Seniors à 7	11



### **COMMISSION DE DIRECTION**

### Réunion du Comité Directeur

#### Réunion du 25 avril 2022

Président: M. Edouard DELAMOTTE

Présents: MMES. Patricia ARNOUX, Geneviève EVRARD, Christine TASTAVIN; MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Louis TIBONI.

Excusés: MME. Rosette GERMANO, MM. Claude COLOMBO, Gilles ERMANI.

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kévin ASSATI (CTD-PPF), Christophe DUPONT (CTD-DAP)

#### MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

\*\*\*

#### **CONDOLEANCES**

- C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur André DONATI, personnalité marquante et incontournable du football Maralpin, membre de l'Association O.G.C. NICE depuis 1986, ancien de l'ASPTT NICE où il fut joueur, éducateur et dirigeant avant d'encadrer les cadets nationaux et les juniors critérium du CAVIGAL
- Le Président, les membres du Comité de Direction présentent, à sa famille à ses proches et à son club, leurs plus sincères condoléances.
- A la suite du décès de Monsieur Bruno SOSO, arbitre honoraire de la LMF et du DCA, ancien Président de la Commission des Délégués et membre de diverses commissions du DCA. Le Président et les membres du Comité de Direction présentent à sa famille et à ses proches leurs plus sincères condoléances.
- Le Président et les membres du Comité de Direction tiennent à présenter à Monsieur Denis ARAMINI, Président de l'Entente des clubs FFF, vallées du Paillon et Rive Gauche, toutes leurs sincères condoléances, à la suite du décès de son père.

#### **APPROBATION DES PV**

PV du Comité de Direction du 14 mars 2022 ; PV du Bureau Exécutif du 30 mars 2022 ; Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **FELICITATIONS**

Aux équipes qualifiées pour les finales régionales Festival U13 qui se dérouleront les 14 et 15 mai 2022 à Lorgues (Var) à savoir :

U13 G : AS CANNES, RC GRASSE et OGC NICE.

U13 F: OGC NICE, ESCR et FC MOUGINS.

# **COMMUNICATION DU PRESIDENT**

DISTRICT DE LA COTE D'AZUR	Ecart 2021-22							
	2019-20							
2019-2020	2020 - 2021	Ecart nbre	Ecart %	2021 2022	Ecart nbre	Ecart %	Nbre	%
25 589	22 897	- 2 692	10,52%	25 857	2 960	12,93%	268	1,05%

Le Président, expose la courbe des licences comparativement aux deux dernières saisons.

-Après deux saisons impactées par la COVID 19, le niveau des licences de la saison 2019/2020 est dépassé de 268 unités soit une progression de 1,05%.

Dans le même temps la Ligue Méditerranée progresse de 1,84% avec un total de 117 213 licences, et la FFF est en régression de 0,14% avec 2 121 352 licences.

-Il présente un devis de 3 468 € pour la réalisation de travaux d'isolation du rez-de-chaussée du siège du DCA. Le Comité de Direction approuve cette proposition.

- Suite à la réunion du Collège des Présidents des Districts, il présente les premières réflexions menées sur l'évolution de la réforme de la pyramide des championnats nationaux seniors et féminins.

- Il fait un compte-rendu de la rencontre, suite à l'invitation des dirigeants de l'ASTAM, à laquelle il a participé, accompagné par le Secrétaire Général, M. Francis MAGGI, MM. Serge BESSI et Alain BROCHE membres du Comité de Direction. Un débat constructif s'est instauré où l'ensemble des questions et des problèmes de ce club ont été évoqués.

Il propose au Comité de Direction de lever l'interdiction à ce club d'évoluer à domicile sur les installations de Nice-Est.

Cette proposition est adoptée.

#### **COMPETITIONS**

Dans le cadre du contexte COVID, le COMEX de la FFF propose une disposition exceptionnelle aux Districts pour la gestion de la fin des championnats départementaux à savoir :

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le COMEX de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidé pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur motif sanitaire.

Le Comité de Direction du DCA à l'unanimité adopte cette mesure.

### CALENDRIERS DES BARRAGES D'ACCESSION EN CHAMPIONNATS REGIONAUX 2022/2023

- Samedi 21 mai 2022 à Saint-Maximin : Barrages d'accession en R1 Futsal
- Dimanche 22 mai 2022 et samedi 28 mai 2022 : Barrages d'accession en R1 Féminines Seniors.

#### **POLE TECHNIQUE**

M Kévin ASSATI CTD-PPF en poste depuis le 01 avril 2022, est présenté aux membres du Comité de Direction. Il revient sur son parcours dans le football et indique les actions prioritaires qu'il effectuera, notamment la rencontre avec les clubs.

A compter du 01 avril 2022, l'équipe technique du District de la Côte d'Azur est composée de MM. Kévin ASSATI (CTD-PPF), Christophe DUPONT (CDT-DAP) et Stéphane GALIANO (Technicien en milieu scolaire).

Bilan des opérations techniques

- Concours FOOT à l'ECOLE: après la désignation des lauréats départementaux, nos 2 lauréats (Statiques et Dynamique) ont remporté le Concours Académique. Nos lauréats défendront leur titre départemental lors du Jury Académique qui se déroulera le mardi 19 avril 2022 à la Ligue Méditerranée de Football.
- Semaine du Foot Féminin : Invitation des Clubs participant à la pratique Féminine à Urban Soccer « Villeneuve Loubet » (Catégorie : U6/U7F + U8/U9F + U10/U11F à 5) le samedi 21 Mai
- U18F Départemental (Saison 22/23) : rapprochement avec le District du Var pour évoquer la possibilité d'un interdistrict
- JND 18 Juin (réflexion à avoir sur le positionnement de l'événement : WE de l' AG Fédérale)
- Avancement sur le dossier U14 Départemental (Saison 22/23)
- Réflexion sur les Obligations d'encadrements des Equipes

#### **TRESORERIE**

- La Trésorière, Mme TASTAVIN informe qu'à l'échéance du 15 avril 2022, l'ensemble des clubs n'était pas en règle. La relance réglementaire a été faite pour régularisation sous quinzaine.

- La subvention sollicitée par l'Entente des Clubs de la Rive Droite du Var est accordée. Le montant figurant au PV interne, sera communiqué au bénéficiaire.

# **FOOT ENTREPRISE**

A la demande de la Commission Foot Entreprise, la création d'un challenge de fin de saison entre le champion D1 entreprise du DCA et le vainqueur du challenge Prince Rainier III organisé les années paires en Principauté de Monaco et les années impaires par le DCA, est proposé au Comité de Direction.

Cette manifestation permettra de valoriser le Football en Entreprise sur la Côte d'Azur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Comité de Direction.

# **CHAMPIONNATS A 11**

Sur la proposition de M. Serge BESSI, le Comité de Direction retient la candidature de l'ES CONTES pour l'organisation des finales des championnats départementaux qui se dérouleront les 11 et 12 juin 2022.

Par ailleurs, trois finales impliquant des clubs qualifiés pour les finales des Coupes Côte d'Azur doivent être avancées au 29 mai 2022, les clubs qui sont intéressés pour organiser ces rencontres peuvent faire acte de candidature par courriel au secrétariat du District.

#### FOOT REDUIT

La proposition de M. Alain BROCHE, d'étendre la F.M.I à tous les niveaux des compétitions U12 et U13 à partir de la saison 2022/2023 est approuvée. Les clubs devront s'assurer d'avoir les tablettes disponibles, le DCA n'en fournira plus néanmoins, il sera possible de se fournir sur la plateforme d'achat à destination des clubs "Le Corner » lecorner@fff.fr.

Par ailleurs, dès la saison prochaine, en catégorie U10 et U11, les feuilles de match des rencontres pourront être scannées en format PDF et transmises au secrétariat du DCA.

Cependant, la feuille de match originale devra obligatoirement, être conservée par les clubs, afin d'être présentée suite à une demande du DCA.

#### **RECOMPENSES DU DCA PROMOTION 2022**

M. Pierre LAFON rappelle la procédure retenue pour les demandes de distinctions par les clubs. Il informe que les propositions devront être adressées au secrétariat du DCA au plus tard le 01 juin 2022.

#### **TOUR DE TABLE**

-Mme Patricia ARNOUX revient sur les finales régionales DEFI CUP qui se sont déroulées le 09 avril 2022 à Sisteron. Le comportement des équipes représentant notre District a été exemplaire, avec une bonne ambiance et une convivialité tout au long du déplacement en bus et lors de la compétition. L'organisation de cette manifestation en 2022/2023, incombera au District de la Côte d'Azur.

La prochaine réunion de la Commission de Féminisation se tiendra le 23 juin 2022 à Monaco.

-M Georges ROMANO fait le compte-rendu des activités de la Commission d'appel.

-M. Pascal BISTARELLI revient sur le concours « Foot à l'Ecole » qui a obtenu un franc succès auprès des enseignants et des Conseillers Pédagogiques de l'Education Nationale.

Le prochain Comité de Direction Plénier se tiendra le lundi 16 mai 2022 à 18 h au siège du DCA.

#### **AGENDA**

14 et 15 mai 2022 : Finale régionale festival u13G et U13F à Lorgues (83) ; 16 mai 2022 : 18 h, Comité de Direction Plénier du District de la Côte d'Azur 18 mai 2022 : remise label espoir à l'AS Mandelieu-la-Napoule ; 21 mai 2022 : barrages accession en R1 Futsal à Saint-Maximin (83) 22 et 28 mai 2022 : barrages accession en R1 Féminines à Saint-Maximin (83) 11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats départementaux à Contes ; 11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur à Beausoleil ; 17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ; 25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ; 02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

Clôture de la séance à 21h30.

Le Président : M. Edouard DELAMOTTE Le Secrétaire de séance : M. Francis MAGGI

# **COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

Se réunit les lundis et jeudis Ligne directe : 04.92.15.80.34

# **MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*

#### Procès-Verbal n°34 Réunion du 28 Avril 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres: M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

### **ENVOI DE COURRIELS:**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

- 1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
- 2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

#### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

#### **DEMANDES D'ARBITRE(S)**

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités

# **COVID: DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES A COMPTER DU 25.04.22**

Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.

Le Comité Directeur du District de la Côte d'Azur a validé cette disposition lors de sa séance du 25.04.22.

## FINALES DES CHAMPIONNATS DES 11 ET 12.06.22

l'E.S. Contes a été retenue pour organiser 8 des 11 rencontres prévues, les trois autres devant se jouer le 29.05.22 sur un terrain à définir, le Comité Directeur devant statuer la semaine prochaine sur les candidatures reçues.

# **BARRAGES U16 D2 ET U15 D3**

Ces deux catégories comportant trois Poules, un match de barrage opposant deux des trois équipes lauréates (suite à un tirage au sort auquel les équipes concernées pourront assister) aura lieu dès que ces dernières seront connues.

Ce match de barrage aura lieu le 29.05.22 sur le terrain du club tiré en premier.

# RENCONTRES AVANCÉES ou REPORTÉES (accord des deux clubs)

 $\overline{020}$  D1 : St Sylvestre 1 / Mandelieu 1 du  $\overline{08.05.22}$  avancée au 04.05.22 (Finale de la Coupe de France)

U20 D2: SC Mouans-Sartoux 1 / US Plan de Grasse 1 du 29.05.22 avancée au 21.05.22

 $\underline{\text{U17 D1}}$ : AS St Martin 1 / US Cap d'Ail 1 du 08.05.22 avancée au 30.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U17 D2 B: ES St Sylvestre 2 / Monte Bornala 1 du 29.05.22 avancée au 21.05.22 (Éducateur absent)

#### **INVERSION DE RENCONTRE**

SENIORS D2: CA Peymeinade 1 / CDJ Antibes du 29.05.22 se jouera à Antibes

# RAPPEL: APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

### Journée du 03.04.22

<u>U16 D2 C</u>: ASPTT Nice 1 (24195144) **Journée du 10.04.22** SENIORS D4 B: SMAC 1 (23730848) et ASRCM 3 (23730844)

### Journée du 24.04.22

SENIORS D4 A: USCBO 2 (23730720) SENIORS D5 B : AOTL 2 (23745458) U20 D1 : FC Mougins 1 (24194398) <u>U18 D2 A</u>: SPCOC 1 (24194704) <u>U17 D2 A</u>: FC Beausoleil 2 (24194893)

U17 D2 B : MBC 1 (24194952) U15 D1 : ECMV 1 (23745324) U15 D2 B : RS St Isidore 1 (24195325) U15 D3 C : St Laurent 2 (24195561)

<u>U14 D2 A</u>: FC Golfe-Juan Vallauris (24195738)

# **FEUILLES MANQUANTES DU 23.04.2022**

<u>U16 D2 A</u>: US Pégomas 1 / FC Mougins 2 (24195012) <u>U15 D3 A</u>: AS Roquefort 1 / RC Grasse 2 (24195736)

Sans réponse avant le 12.05.22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

# **HOMOLOGATIONS**

<u>SENIORS D1</u>: FC Mougins 1 / Trinité 1 (23729393) 3-0P [0pt] <u>SENIORS D3 A</u>: St Laurent 2 / SPCOC 1 (23730130) [0pt] 0P-3 <u>SENIORS D3 B</u>: OC Blausasc 1 / VSJBFC 3 (23730570) [0pt] 0P-0P [0pt]

<u>SENIORS D5 A</u>: AS St Martin 1 / Gazélec 2 (23731014) 3-0P [0pt] <u>U17 D1</u>: ASCCF 2 / SC Mouans-Sartoux 1 (23809280) 3-0P [0pt]

<u>U16 D1</u>: ASRCM 1 / USRVN 1 (23745121) 3-0P [-2pts)

<u>U16 D2 A</u>: US Valbonne 2 / FC Mougins 2 (24194998) [0pt] 0P-3 <u>U14 D3 A</u>: OAJLP 2 / SC Mouans-Sartoux 2 (24197265) 3-0P [0pt]

#### **DESIDERATAS**

S.C. MOUANS-SARTOUX: Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD: Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN: Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE: Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ: Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance : M. Jacques DUBAR

# **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures Ligne directe: 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*

## Procès-verbal N°32 Réunion du 26 avril 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Romain

**SENESI** 

#### **RAPPEL:**

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA <u>DECLARE FORFAIT</u>. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

# **COUPE COTE D'AZUR:**

### **U18:** RESULTATS DU DERNIER 1/4 FINALE DU 24 AVRIL 2022

(sous réserve d'homologation)

ASCCF 1 2 - 2 (TAB 7 - 6) USCA

#### **RAPPEL 1/2 FINALE:**

CAVIGAL 1 - MOUGINS 1 Le 01 MAI 2022 à 17H00 au stade BOB REMOND.

A la demande de l'ASCCF, la ligue Méditerranée a décidé d'avancer le match de championnat U18 Régional RACING FC TOULON 1 – ASCCF 1 du 08 MAI 2022 au 30 AVRIL 2022. Devant le fait accompli, la commission se voit dans l'obligation de reporter la 1/2 Finale AS CANNES 1 - ASCCF 1 au 22 MAI 2022.

### U16: RESULTATS DES 1/2 FINALE DU 24 AVRIL 2022

(sous réserve d'homologation)

RC GRASSE 1 6 - 2 AS MONACO 2

AS CANNES 1 1 - 2 AS CCF

# <u>U20</u>:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 30 MARS 2022, la commission enregistre les résultats suivants :

ES BAOUS 3 - 0 SPCOC (Décision commission discipline)

ESSNN 0 - 3 US MANDÈLIEU

Clubs qualifiés pour la Finale du 12 JUIN 2022 :

ES BAOUS US MANDELIEU

Le Président de séance : M. Julien LANDUCCI Le Secrétaire de séance :

M. Denis RICCI

# COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h Ligne directe : 04.92.15.80.35

#### **MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- **2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.
- A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*

#### Réunion du 28 avril 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY - Ridha DJAFFAL - Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé: M. Gérald FUSTIER

#### Procès-verbal nº31

## **ENVOI DE COURRIELS:**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions ... .) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

# **INFORMATION IMPORTANTE:**

# PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.
- **U10 U11** : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

#### U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de

Championnat ou de Coupe);

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée. La présente décision est d'application immédiate.

# **FOOT à 5 : INFORMATION IMPORTANTE**

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoie des documents se référant à chaque rassemblement.

# **FOOT à 8 :**

#### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »

# Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » : Feuille de match

#### **ARTICLE 9 1.**

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

## **INFORMATION IMPORTANTE:**

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

**RAPPEL de l'ARTICLE 30** : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

#### **PRECISION IMPORTANTE:**

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit : Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

# FEUILLE DE MATCH de la journée du 24 avril 2022 NON PARVENUE :

U13 N2 Poule A:

Match n° 24258323 : Us Pégomas 1 / Spcoc 1

Poule D:

o Match nº 25428583 : Us Pégomas 2 / Montet Bornala 1

U10N1 Poule B:

Match n° 24260560 : Us Mandelieu 1 – USCBO 1

Sans réponse avant le 05/05/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec −1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance : M. Alain BROCHE Le Secrétaire de séance : M. Patrick LEVY

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

Se réunit le mercredi et le vendredi Ligne directe : 04.92.15.80.36

### **MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- **2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
- A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°19 Réunion du 27 avril 2022

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

# **DÉCISIONS**:

Match 23878184 – Senior Féminine à 11 D1 – Us Valbonne Sophia 1 / As Monaco F 2 du 10/04/22 - Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

### Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la

boîte mail officielle ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que l'Us Valbonne Sophia 1 a déclaré forfait par courriel en date du 07/04/22 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

# Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'Us Valbonne Sophia 1 (510099) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir déclaré forfait.
- MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à l'As Monaco F 2 par 0F/3

ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

\*\*\*\*\*

#### **RAPPEL HORAIRES:**

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

\*\*\*\*\*

# **NOTE IMPORTANTE:**

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE : Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans les compétitions féminines seniors à 11 et à 7.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une AMENDE DE 50€

#### Pour les catégories de jeunes

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

# **COMMISSION SENIORS A 7**

Se réunit le mercredi Ligne directe: 04.92.15.80.36

#### **MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
- A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- 3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties
- **4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Membres: MME. CATANIA Elisabeth - MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

### Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »:

#### ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

# FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES, dans les délais, de la JOURNEE du 04/04/2022 : (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) :

#### Poule A:

Match n° 24051654 : match perdu par pénalité à As Roquefort 1 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Match n° 24051656: match perdu par pénalité à Fc Antibes 1 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

## Poule B:

Match n° 24051746 : match perdu par pénalité à Usonac St Roch Vn 1 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

# Poule D:

Match n° 24072734 : match perdu par pénalité à Us Plan 2 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Match n° 24052007: match perdu par pénalité à Fc Antibes 2 avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

#### Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS.

La Secrétaire de séance : Mme. Elisabeth CATANIA